



## MAIRIE DE LACHY

### CONSEIL MUNICIPAL

#### **Compte rendu de la séance du mardi 10 avril 2018**

Le Conseil Municipal de Lachy s'est réuni le mardi 10 avril 2018 à 19h30 à la mairie

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Monsieur Jérôme RADET ayant donné pouvoir à Monsieur Antonio RIBEIRO  
Monsieur Franck HOUDRY ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe NERET  
Madame Séverine TREBOUET

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHEVRIOT

L'ordre du jour

- Vote du compte de gestion 2017
- Vote du compte administratif 2017
- Affectation de résultats
- Vote des quatre taxes
- Vote du budget
- Taux de la taxe d'aménagement de la marne (TAM)

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents

#### **Délibération n° 2018 / 09**

#### **Objet : Approbation du compte de gestion 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31  
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

DÉCIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

#### **Délibération n° 2018 / 10**

##### **Objet : Vote du compte administratif**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	solde
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice	149 863.07	182 125.86	32 262.79
	Solde antérieur reporté		205 827.03	205 827.03
	<b>Excédent ou déficit global</b>	<b>149 863.07</b>	<b>387 952.89</b>	<b>238 089.82</b>
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice	21 983.42	26 384.15	4 400.73
	Solde antérieur reporté	20 453.62		-20 453.62
	<b>Excédent ou déficit global</b>	<b>42 437.04</b>	<b>26 384.15</b>	<b>-16 052.89</b>
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris RAR)		192 300.11	414 337.04	222 036.93

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Délibération n° 2018 / 11**

##### **Objet : affectation de résultats**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2017 comportait un virement (023 - 021) d'un montant de 87 799.35 €  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 238 089.82 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de -16 052.89 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de ... €

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2018 l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 16 052.89 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 222 036.93 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) d'un montant de 16 052.89 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2018

#### **Délibération n° 2018 / 12**

##### **Objet : vote des quatre taxes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- De porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à 2016, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat
  - taxe d'habitation : 16.79%
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.00%
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.83%
  - cotisation foncière des entreprises : 11.39%
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Le produit fiscal attendu pour 2018 est de 107 980 €

#### **Délibération n° 2018 / 13**

##### **Objet : vote du budget**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 396 598.93

Section d'investissement : 154 252.89

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2018

#### **Délibération n° 2018 / 14**

##### **Objet : fixation du taux de la taxe d'aménagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,  
Vu le plan d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols approuvé le

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1% dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols

Considérant que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opérations d'équipement publics et l'aménagement durable du territoire.

Le maire précise que la décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans.  
Le taux de la taxe est révisable chaque année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour

DECIDE

De fixer à 1.2% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire ;

D'autoriser le maire à signer la convention de reversement à l'EPCI de la part de la taxe d'aménagement correspondant aux charges de l'EPCI supporte dans les opérations d'aménagement du territoire

#### **INFORMATIONS**

- Constat d'une construction illégale dans une zone (N) non constructible, affaire à suivre

- Lors d'une plainte de voisinage sur des poubelles non rentrées chez Monsieur Alexandre LONGO, le maire a rencontré ce dernier. Il lui fait part que lorsqu'il pleut, il s'embourbe et demande que l'on aménage sa rue et d'installer un luminaire. Un rendez-vous a été pris le mercredi 11 avril avec Monsieur Cédric AUBIN, direction du service technique de la CCSSOM.
- Problème concernant les chats errants, faire un courrier AIMA afin de régler ce problème.
- Je vous fais lecture du courrier reçu ce jour de Monsieur Joël LEGRET concernant ses fiches de travaux avec refus de se rendre à la mairie. Effectivement, j'ai demandé à Monsieur Joël LEGRET sur sa dernière fiche de travaux de ce rendre à la mairie à 17h30 pendant ces heures de travail.

#### Rappel des horaires

1<sup>er</sup> octobre au 31 mars (32 heures par semaine)

Lundi, mardi, mercredi et jeudi 8h – 12h 14h – 17h

Vendredi 8h – 12

1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (38 heures par semaine)

Lundi, mardi et mercredi 8h – 12h 14h – 18h

Jeudi et vendredi 8h – 12 14h – 17h

Séance levée à 21h35

La secrétaire de Séance  
Nathalie CHEVRIOT



Le Maire  
Antonio RIBEIRO

